



RCS : NICE

Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00418

Numéro SIREN : 752 552 240

Nom ou dénomination : 1 CHECK

Ce dépôt a été enregistré le 26/10/2016 sous le numéro de dépôt 11952

11952

1 CHECK

Société par actions simplifiée au capital de 51.040,00 euros
Siège social : 400 Promenade des Anglais – 06200 NICE
752 552 240 RCS NICE

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
DU 13 MAI 2016**

**SUR DELEGATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 AVRIL 2016**

L'AN DEUX MILLE SEIZE,

LE TREIZE MAI,

A QUATORZE HEURES,

Madame Virginie LAFON, Président de la société 1 CHECK, Société par actions simplifiée au capital de 51.040,00 euros, dont le siège social est sis 400 Promenade des Anglais – 06200 NICE, Immatriculée au RCS de NICE sous le numéro 752 552 240 (ci-après la « **Société** »), agissant sur délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 16 Avril 2016,

A PRIS LES DECISIONS CI-APRES RELATIVES A :

- L'augmentation du capital social d'un montant nominal de 2.376,00 € par l'émission, au prix de 4,90 € l'une (prime d'émission incluse) de 23.760 actions ordinaires nouvelles ;
- Le pouvoir en vue des formalités.

DECISION UNIQUE

L'augmentation du capital social d'un montant nominal de 2.376,00 € par l'émission, au prix de 4,90 € l'une (prime d'émission incluse) de 23.760 actions ordinaires nouvelles

Le Président,

Sur délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés donnée en date du 16 Avril 2016,

Constatant qu'il a été décidé dans le cadre de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 Avril 2016 de déléguer au président la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur simples décisions, dans un délai maximum de 18 mois à compter de la présente assemblée et dans la limite d'un plafond maximum de trois cent cinquante mille euros (350.000,00 €), par création et émission, avec prime d'émission, d'actions ordinaires à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;

Constatant que les actions ainsi créées seront des actions ordinaires, bénéficiant de droits statutaires strictement identiques aux autres actions ordinaires,

Constatant la suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit des catégories de personnes suivantes :

- *Tous fonds d'investissement spécialisés ou non dans le financement des sociétés innovantes et tous industriels réalisant des investissements dans les sociétés innovantes européennes ou souhaitent investir dans une société ayant une activité dans le domaine d'activité de la Société ;*
- *Tous investisseurs, personnes physiques ou morales, associés ou non de la Société à la date de la présente assemblée, qui investissent dans des petites et moyennes entreprises et qui souhaitent investir dans une société ayant une activité dans le domaine d'activité de la Société ;*
- *Tous investisseurs, personnes physiques, personnes morales ou fonds d'investissements, associés ou non de la Société à la date de la présente assemblée, qui investissent dans le cadre d'un financement participatif, y compris par le biais d'un ou plusieurs véhicules holding*

(Les « Bénéficiaires »).

Constatant, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138-I du code de commerce, qu'il a été décidé de déléguer au président, le soin de fixer la liste des Bénéficiaires et le nombre des actions attribués à chaque Bénéficiaire ainsi désigné,

Constatant qu'il a été émis le souhait par certaines personnes entrant dans la catégorie de personnes susvisée, de souscrire à ladite augmentation de capital,

Constatant le rejet d'une augmentation de capital réservée aux salariés et de la suppression subséquente du droit préférentiel de souscription des associés au profit des salariés en date du 16 Avril 2016,

Décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant nominal de deux mille trois cent soixante-seize euros (2.376,00 €), auquel s'ajoute une prime d'émission d'un montant de cent quatorze mille quarante-huit euros (114.048,00 €), représentant une souscription d'un montant total de cent seize mille quatre cent vingt-quatre euros (116.424,00 €), par l'émission de vingt-trois mille

sept cent soixante (23.760) actions ordinaires de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune.

Décide que lesdites actions seront émises au prix de quatre euros et quatre-vingt-dix centimes (4,90 €) l'une, prime d'émission incluse, correspondant à une souscription d'un montant total de cent seize mille quatre cent vingt-quatre euros (116.424,00 €) et devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées en numéraire, y compris le cas échéant par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles, pour la totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission,

Précise que le montant de la prime versée par les souscripteurs soit cent quatorze mille quarante-huit euros (114.048,00 €) sera inscrit sur un compte spécial de capitaux propres, intitulé « prime d'émission », sur lequel porteront, dans les conditions prévues aux statuts, les droits de tous les associés, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Précise que les actions seront émises au jour de la réalisation de l'augmentation de capital avec effet à cette date, revêtiront la forme nominative et seront inscrites en compte le jour de la réalisation de l'augmentation de capital et négociables à compter du même jour dans les conditions prévues par les statuts,

Précise que les actions émises au résultat de cette augmentation de capital seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions statutaires ainsi qu'aux décisions collectives des associés de la Société et qu'elles porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été émises,

Décide, conformément à l'article L. 225-138 du code de commerce, d'arrêter la liste des Bénéficiaires des vingt-trois mille sept cent soixante (23.760) actions nouvelles, destinées à la catégorie de personnes visée par la deuxième résolution du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 Avril 2016, comme suit :

1. **La société WICAP ONE CHECK 2**, 819 127 127 RCS TOULOUSE, représentée par son Président Monsieur Nicolas SERES, à hauteur de 19.672 actions ordinaires nouvelles correspondant à un apport de liquidités de 96.422,20 € ;
2. **Monsieur Laurent MANISCALCO**, à hauteur de 3.062 actions ordinaires nouvelles correspondant à un apport de liquidités de 15.003,80 € ;
3. **Monsieur Jean-Marc FILIPPINI**, à hauteur de 1.020 actions ordinaires nouvelles correspondant à un apport de liquidités de 4.998,00 € ;

Lesdites personnes ayant seules le droit de souscrire les 2.376 actions nouvelles.

Décide que les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour et jusqu'au 18 Mai 2016 inclus, sauf prorogation décidée par le président, et que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les Actions auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente décision,

Décide que les fonds provenant des versements en espèces seront déposés, dans les délais prévus par la loi, sur un compte bloqué d'augmentation de capital ouvert au nom de la Société dans les livres de la banque BNP PARIBAS dont le relevé d'identité bancaire est le suivant :

Code Banque
30004

Code agence
02037

Compte
00010259302

Clé RIB
54

IBAN
FR76 3000 4020 3700 0102 5930 254

BIC
BNPAFRPPXXX

Prend acte qu'au résultat de cette augmentation de capital, dans l'hypothèse d'une souscription par le Bénéficiaire susvisé de l'intégralité des titres émis, le nouveau capital social de la Société sera ainsi porté :

- De 51.040,00 €, divisé en 510.400 actions ordinaires, bénéficiant toutes de droits identiques,
- A 53.416,00 €, divisé en 534.160 actions ordinaires, bénéficiant toutes de droits identiques;

Décide qu'il sera porté aux statuts les modifications subséquentes lors de la constatation de la réalisation définitive de la présente augmentation de capital.

Confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par le Président.

Madame Virginie LAFON
Président

